

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Changement d'école

Pour l'année 2025/2026

Vous êtes Villecresnois et vous souhaitez demander la scolarisation de votre enfant sur une autre école de la commune :

- Compléter le formulaire de demande de dérogation scolaire et retourner le dûment rempli à la direction de l'éducation entre **le 14 avril et le 9 mai 2025.**
direction.education@villecresnes.fr

Votre dossier sera étudié en commission de dérogation qui se tiendra courant mai 2025.

Vous recevrez par mail, la décision de votre demande de dérogation.

VOTRE ENFANT

Nom-prénom :

Date et lieu de naissance :

Classe et école fréquentée en 2024/2025 :

Classe et école souhaitée pour 2025/2026 :

PARENT 1

M. Mme :

Adresse :

Tél :

Courriel :

PARENT 2

M. Mme :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Nous vous rappelons que les affectations sont définies suivant la carte scolaire votée en conseil municipal du 8 février 2024. L'école d'affectation a pour but de permettre à votre enfant de suivre sa scolarité dans une école disposant de capacité d'accueil au profit de sa réussite et suivant votre lieu d'habitation.

Toutes les demandes seront étudiées en tenant compte des effectifs de chaque école afin d'éviter le sureffectif.

Cas NON dérogatoire : Moyen de garde (famille, assistante maternelle), organisation, trajet.

EXPOSER LES MOTIFS DE LA DEMANDE

Une fois les enfants affectés dans leur école lors de la commission de dérogation, plus aucun recours n'est possible afin de demander un nouveau changement pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait à :

Le :

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Dérogation pour changement d'école

Acceptée

Refusée

Votre enfant sera scolarisé en

sur l'école..... à la rentrée septembre 2025.

À Villecresnes, le

Cachet et signature